

Gouvernement du Québec

## Décret 1828-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Édith Lapointe, secrétaire associée au Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Édith Lapointe, secrétaire associée, Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Édith Lapointe comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1<sup>er</sup> avril 2023, le traitement annuel de madame Édith Lapointe soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78735

Gouvernement du Québec

## Décret 1829-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 387 580 \$ et que ce traitement soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le traitement annuel de monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le décret numéro 1271-2018 du 11 octobre 2018 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78736

Gouvernement du Québec

## Décret 1841-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 931-2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022, madame Marie-Josée Lizotte a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE monsieur David Bahan, sous-ministre, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, soit nommé à compter des présentes, membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour la durée non écoulée du mandat de madame Marie-Josée Lizotte, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur David Bahan nommé en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78749

Gouvernement du Québec

### **Décret 1842-2022, 14 décembre 2022**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alexandre Cloutier comme président de l'Université du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que le président de l'Université du Québec est nommé pour cinq ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de président de l'Université du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Alexandre Cloutier, vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales et autochtones, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé président de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 16 décembre 2022, au traitement annuel de 220 924 \$;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin

2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Alexandre Cloutier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 8.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78750

Gouvernement du Québec

### **Décret 1844-2022, 14 décembre 2022**

CONCERNANT la nomination de monsieur Owen-John Peate comme adjoint au curateur public

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81) prévoit que le gouvernement nomme une personne pour agir comme curateur public et qu'il lui nomme également, après consultation de celui-ci, un adjoint;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat de l'adjoint est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du curateur public et de son adjoint;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer l'adjoint au curateur public;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE monsieur Owen-John Peate, sous-ministre adjoint, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, soit nommé adjoint au curateur public pour un mandat de cinq ans à compter du 9 janvier 2023, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET